

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 30 JUIN 2025

19 h 00

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de DOMGERMAIN, régulièrement convoqué, s'est réuni lundi 30 juin 2025 à 19h00, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 26 juin 2025.

Etaient présents : Mme DEBONNET Géraldine, M. GEORGE Yvan, Mme WIOLAND Nathalie-Marie, M. FRANCESCHI Alain, Mme MARC Françoise, M. CHANDY Alain, M. LABRIET Daniel, Mme BEAUX Caroline, M. SEVRIN Charlie (arrivée à 19h23).

Etaient absents : M. SEVRIN Charlie (de 19h00 à 19h23)

Etaient excusés : Mme MULLER Marianne, M. VERGNE Alain, Mme MARIOTTE Béatrice, M. CHARTREUX Fabrice.

Procurations : Mme MULLER Marianne donne pouvoir à M. GEORGE Yvan, M. VERGNE Alain donne pouvoir à M. CHANDY Alain, M. CHARTREUX Fabrice donne pouvoir à M. FRANCESCHI Alain.

Mme DEBONNET Géraldine n'est pas présente lors de la présentation et du vote de la délibération n° 2025 – 25.

Le quorum est atteint.

Mme WIOLAND Nathalie-Marie est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Réservation de droit de chasse
 - 2 – Tarif loyer bail de chasse ACCA
 - 3 – Porte blindée du fort : plan de financement prévisionnel et demande de subvention
 - 4 – Création de la mare : plan de financement prévisionnel et demande de subventions
 - 5 – Mise à disposition de la salle du parvis de l'église
 - 6 – Dénomination de voie sur la commune
 - 7 – Adhésion à l'association « Les Amis de la Gendarmerie »
 - 8 – Personnel : créations de postes
 - 9 – Décisions du Maire
- Informations diverses

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le point 3 est retiré de l'ordre du jour.

1 – Réservation droit de chasse

2025 – 20 : RESERVATION DE DROIT DE CHASSE

Madame le maire rappelle au Conseil municipal que la commune est couverte par une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA), à laquelle sont rattachées par défaut les parcelles appartenant à la commune.

La fédération Départementale des Chasseurs de Meurthe-et-Moselle a informé la commune que, pour permettre la conclusion d'un bail de chasse sur certaines parcelles communales avec une société de

chasse distincte de l'ACCA, il est nécessaire de retirer formellement ces terrains du périmètre de l'ACCA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retirer du périmètre de l'Association Communale de Chasse Agréée les parcelles n° 5 à 37 et une partie de la 4 pour une superficie totale de 440 hectares
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2 – Tarif loyer bail de chasse ACCA

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le montant du loyer de chasse de l'ACCA en 2024 était de 746 €.

2025 – 21 : TARIF LOYER BAIL DE CHASSE ACCA

Madame le Maire informe le conseil municipal que le bail de chasse du lot 2 concernant les coupes 1, 2, 3 et une partie de la 4 pour une superficie de 54 ha 03 a 00 ca, conclu l'ACCA (Association Communale Chasse Agréée) est arrivé à échéance le 31 mai 2025. L'ACCA demande la conclusion d'un nouveau bail de chasse du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2037.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs de location,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant du loyer annuel à 750 € et précise que le loyer sera révisable annuellement en fonction de l'indice des fermages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant du loyer annuel du bail de chasse concernant le lot 2 à 750 €

3 – Porte blindée du fort : Plan de financement prévisionnel et demande de subventions

Point retiré de l'ordre du jour.

4 – Création de la mare : Plan de financement prévisionnel et demande de subvention

Arrivée de M. SEVRIN Charlie.

Madame le Maire rappelle qu'en 2022, la commune a acheté une parcelle de 1 568 m² située à environ 300 mètres de l'école le long du chemin rural afin de créer une mare pédagogique, l'ancienne mare étant trop proche de l'école en raison du risque du moustique tigre.

M. FRANCESCHI Alain précise qu'actuellement il n'y a plus d'eau dans le trou d'1m20 qui a été réalisé afin de connaître la hauteur de l'eau de surface. Il faudra donc peut-être envisager de faire la mare plus profonde ou plus grande surtout s'il n'y a pas de bêche. Il précise également que le ruisseau ne coule plus, ce qui est rarement arrivé.

2025 – 22 : CREATION DE LA MARE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de création d'une mare pédagogique.

Face aux différents enjeux environnementaux grandissant, l'éducation à l'environnement et le développement de projets éducatifs sont depuis longtemps une évidence pour aider à modifier nos comportements.

Ainsi en 2015, une première mare, de faible emprise, a été créée derrière l'école municipale. Cette mare a fait ses preuves et a permis à l'équipe éducative de mener de nombreux projets tels que l'éducation à l'environnement et le développement durable.

En 2022, la commune a procédé à l'acquisition d'une parcelle de 1568m² située à proximité de l'école, près d'un ruisseau.

Il a été convenu d'étudier la possibilité de créer un parc dédié à l'éducation à l'environnement, facile d'accès et de taille supérieure, permettant la réalisation de projets éducatifs plus important, et l'éducation à l'environnement pour le plus grand nombre.

Madame le Maire informe le conseil municipal que ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur la thématique « Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité »

Le plan prévisionnel de ces travaux serait alors le suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES	
Travaux	6 225 €	Agence de l'Eau Rhin-Meuse (80 % du montant subventionnable de 6 225 € HT)	4 980 €
		Fonds propres	1 245 €
TOTAL	6 225 €	TOTAL	6 225 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de création d'une mare pédagogique pour un montant estimé de 6 225 € HT ainsi que son plan de financement prévisionnel ci-dessus
- Décide de solliciter pour ce projet une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte utile à ce dossier ainsi que pour la constitution des dossiers de demande de subventions.

5 – Mise à disposition de la salle du Parvis de l'église

Après exposé de Madame le Maire, Monsieur GEORGE Yvan demande si les réunions du SMETS pourront se tenir dans cette salle.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

2025 – 23 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU PARVIS DE L'EGLISE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la salle des fêtes de la Petite Charme est mise à disposition gracieusement aux associations locales lors de leurs réunions et assemblées générales.

Les associations ont sollicité la possibilité de pouvoir occuper lors de ces réunions la salle du parvis de l'Eglise au vu du faible nombre de participants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Parvis de l'église située à côté de la bibliothèque aux associations locales, ainsi que pour toute réunion ou manifestation d'intérêt général.

6 – Dénomination de voie sur la commune

2025 – 24 : DENOMINATION DE VOIE SUR LA COMMUNE

L'article 169 de la loi « différenciation, décentralisation, déconcentration » et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi «DS ») n°2022-217 du 21 février 2022, prévoit que les communes doivent procéder à la dénomination des voies et la

numérotation des constructions puis intégrer ces données dans la « base adresse nationale » (BAN) par l'intermédiaire des « bases adresses locales » (BAL).

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

L'adressage est un enjeu fondamental, pour faciliter ou améliorer la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la dénomination des voies suivantes :

Nom de voie	Statut	Remarque, desserte
<i>Rue du Parvis de l'Eglise</i>	Nom de voie attribué	Entre la Grande rue et la place des Soldats du feu en surplomb de la rue de l'Eglise

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7 – Adhésion à l'association « Les Amis de la Gendarmerie »

Madame le Maire sort de la salle de réunion du Conseil municipal avant que ne soit présenté cette délibération. Monsieur GEORGE Yvan, 1^{er} adjoint prend la présidence de séance et Monsieur CHANDY Alain présente l'association « Les Amis de la Gendarmerie ».

Monsieur CHANDY Alain informe le Conseil municipal que cette association existe depuis 1932. Il y a 220 comités sur la France auxquels adhèrent des Régions, des Intercommunalités, des Communes et des mécènes privés, ainsi que l'association des Maires Ruraux de France.

Madame BEAUX Caroline demande ce que cela va apporter à la commune d'adhérer à cette association.

Monsieur CHANDY Alain précise que cela apporte un relationnel, que des réunions sur la cybercriminalité, la prévention contre les cambriolages, etc....sont délivrées par les gendarmes.

Madame BEAUX Caroline dit que si on utilise ces services , c'est utile sinon la commune ne va pas payer 100 €.

2025 – 25 : ADHESION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA GENDARMERIE »

Sous la présidence de M. Yvan GEORGE, Monsieur ALAIN CHANDY présente l'association « Les Amis de la Gendarmerie » au Conseil municipal.

L'association « Les Amis de la Gendarmerie » œuvre depuis de nombreuses années à promouvoir le lien entre les citoyens et la Gendarmerie nationale. Elle agit dans un esprit de cohésion, de solidarité républicaine et de respect des institutions.

Dans un contexte où les forces de sécurité sont de plus en plus sollicitées, tant pour assurer l'ordre public que pour veiller à la tranquillité de nos territoires, il est important que notre commune puisse exprimer sa reconnaissance et son soutien.

L'adhésion de la commune à cette association est un geste fort, un signe de respect envers celles et ceux qui veillent sur nous au quotidien. Elle permet aussi de participer à des initiatives locales ou nationales valorisant l'action des gendarmes et favorisant la citoyenneté (action de prévention, cybercriminalité, livret sécurité des élus, par exemple).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette adhésion et de permettre à notre commune de rejoindre le cercle des collectivités engagées aux côtés de la gendarmerie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la présentation effectuée sur l'association « Les Amis de la Gendarmerie », association nationale reconnue d'utilité publique, ayant pour but de :

- Promouvoir le lien entre la population civile et la Gendarmerie nationale ;
- Faire mieux connaître les missions et les valeurs de la Gendarmerie ;
- Apporter un soutien moral aux personnels de la gendarmerie ;

Considérant que cette association œuvre en faveur du respect des institutions républicaines, de la sécurité et du vivre-ensemble ;

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir cette initiative et d'affirmer son attachement aux forces de sécurité intérieure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune à l'association « Les Amis de la Gendarmerie »
- Décide de verser la cotisation annuelle prévue à cet effet, d'un montant de 100 €
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Autorise Monsieur Yvan George, 1^{er} Adjoint, à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette adhésion, notamment à signer les documents afférents.

8 – Personnel : création de postes

Après le vote de la délibération n° 2025-25, Madame DEBONNET Géraldine reprend la présidence de séance.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la création de ce poste est nécessaire pour permettre à l'agent en poste de bénéficier d'un avancement de grade et ainsi valoriser son parcours professionnel.

2025 – 26 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 19/12/2024 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 20/06/2025 portant tableau annuel d'avancement de grade,

Considérant qu'un agent remplit les conditions pour prétendre à un avancement de grade

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de créer le poste de garde champêtre chef principal, relevant de la catégorie C, pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 01/09/2025

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de créer deux postes d'agent technique, un au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à la mutation de l'agent technique.

Monsieur FRANCESCHI Alain dit qu'il ne faut recruter qu'un seul agent.

Madame le Maire précise qu'effectivement un seul agent sera recruté mais qu'il convient de créer ces deux postes afin d'élargir les possibilités de recrutement. En effet, une fois le recrutement effectué, les postes non pourvus seront supprimés.

2025 -27 : CREATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mutation de l'agent technique polyvalent, Madame le maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à son remplacement par un recrutement.

Madame le Maire propose de créer 2 emplois permanents à compter du 01/08/2025 au grade de :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires

ayant pour missions l'entretien des voiries, chemins, espaces verts, bâtiments communaux, etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer 1 emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, pour effectuer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, à temps complet, à compter du 01/08/2025.
- Décide de créer 1 emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, pour effectuer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, à temps complet, à compter du 01/08/2025.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025

Point 9 – Compte rendu des décisions du Maire

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION		
N°	DATE	OBJET
10	28.04.2025	AE 266 (8 rue de la Tuilerie)

11	07.05.2025	AB 72 (7 rue Saint Fiacre)
----	------------	----------------------------

- 18/04/2025 : JSE : Feux d'artifice : 3 000 € TTC
- 22/04/2025 : CLEMA : Réfection crépi entrée église et escalier, et réfection mur grande rue et mur ancien cimetière : 23 973.60 € TTC
- 22/04/2025 : LOR TP : Aménagement bordurette P3 rue du Tahon : 9 099.55 € TTC
- 22/04/2025 : PIERSON TP : Création poteau incendie rue de la gare : 4 672.26 € TTC
- 22/04/2025 : LOR TP : Changement de deux avaloir, rue Saint Fiacre et rue de la Poste : 13635.22 € TTC
- 22/04/2025 : PIERSON TP : Borne puisage eau ancien cimetière : 1 528.76 € TTC
- 22/04/2025 : LOR TP : Changement avaloir grande rue : 8 406.26 € TTC
- 22/04/2025 : PIERSON TP : Travaux accessibilité sortie église : 1 114.08 € TTC
- 22/04/2025 : SMETS : Pose compteur d'eau cimetière du Munel : 1 132.48 € TTC
- 24/04/2025 : AT TOITURE : Remplacement gouttière mairie, nettoyage toiture et démontage de 5 cheminées : 7 466.40 € TTC
- 24/04/2025 : AT TOITURE : Tuile de rive lavoir : 600 € TTC
- 24/04/2025 : AT TOITURE : Dépose cheminée services techniques : 936 € TTC
- 24/04/2025 : AT TOITURE : Reprise étanchéité salle des fêtes : 1 380 € TTC
- 28/04/2025 : DELTA SECURITY SOLUTION : Remplacement antennes vidéoprotection : 10 998 € TTC
- 30/04/2025 : LOR TP : Dérasement d'accotement diverses rues : 30 000 € TTC
- 30/04/2025 : CLEMA : Restauration mur moellon verger pédagogique : 16 645.20 € TTC
- 16/05/2025 : L. THIRIET TP : avenant 1 lot 1 « aménagement et mise en sécurité de la traverser et des abords de la voirie sur le village centre » : Introduction de nouveaux prix unitaires au bordereau des prix unitaires et forfaitaires + formalisation délai supplémentaire : sans incidence financière
- 05/06/2025 : CHARVET : Location longue durée panneau lumineux : 278.40 € TTC / mois pendant 84 mois
- 16/06/2025 : SAS KIEP : Avenant 1 lot 2 « aménagement et mise en sécurité de la traverse et des abords de la voirie sur le village centre » : + 1 845 € TTC
- 19/06/2025 : AT TOITURE : Réfection couverture toiture église : 52 590 € TTC
- 19/06/2025 : AT TOITUTRE : remplacement des abas son église : 7 560 € TTC
- 23/06/2025 : Fongibilité des crédits : Virement crédit numéro 1 (section de fonctionnement chapitre 011, article 615221 : - 5 832 € TTC ; Section de fonctionnement, chapitre 65, article 65888 : + 5 832 € TTC)
- 25/06/2025 : WIG France : désamiantage de la couverture amiante ciment de l'abri bus de Bois le Comte : 5 832 € TTC
- 27/06/2025 : EXTREME ELAGAGE : Abattage arbre dangereux chemin de l'école : 2 300 € TTC

Informations diverses

Madame le Maire informe le Conseil municipal avoir contacté M. SIMON, maître d'œuvre, concernant les occultants abîmés lors des travaux rue de la Rosière, mais n'a pour le moment pas de nouvelle.

Monsieur FRANCESCHI Alain souligne que les têtes des bornes qui matérialisent les passages piétons doivent être blanches, ce qui n'est pas le cas, et qu'elles sont donc non conformes. Les maîtres d'œuvre de SEBA et INGAIA vont vérifier dans le CCTP.

Concernant le litige avec les terrains communaux aux cités Cadres, Madame le Maire précise qu'un courrier simple puis un courrier en recommandé ont été envoyés aux locataires concernés leur demandant de retirer les véhicules et objets encombrants présents sur le terrain de la commune sans aucunes réactions. Un constat d'huissier a été réalisé la semaine dernière constatant la présence des véhicules et objets encombrants sur le terrain appartenant à la commune.

Séance levée à 20h20.

Procès-verbal établi le 11 juillet 2025

Procès-verbal approuvé le 22 septembre 2025

Le Maire de DOMGERMAIN,
Géraldine DEBONNET



La secrétaire de séance,
Nathalie-Marie WIOLAND

